

**Délibération n°2023-12 du 31 janvier 2023****OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
CDAC : désignation du représentant de la
Communauté de Communes du Briançonnais***Rapporteur : M. le Président*

Le 31 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 janvier 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Elisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
M. Vincent FAUBERT à M. Sébastien FINE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,

Sont excusés : Mme Muriel PAYAN

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code du commerce et notamment ses articles L 752-1 et L 752-2 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 23 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- CONSIDERANT** que le maire de la commune d'implantation ou son représentant et le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant sont membre de droit de la CDAC ;
- CONSIDERANT** que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **1 FEV. 2023**

Date de publication : **1 FEV. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.